

VOROMAILALA FITATERANA.
Transport des Hydrocarbures.
Ambodisatrana.
Sambava.

AVENANT DE CONTRAT N°01.

Date de la signature du contrat : 01 février 2022.

Date de l'avenant : 01 Octobre 2023

Entre l'employeur :

Nom : Société Voromailala Fitaterana
Représenté par : MA YO WENG Michel
En qualité de : Directeur Général.
Adresse : Ambodisatrana II – S ambava.

Et

L'employé :

Nom : JOSEPHAN

Prénom :

Adresse : Antaimby - Sambava.

Fonction : Opérateur GPS/CAMERA

Il est convenu de modifier les dispositions suivantes sur votre contrat de travail signé le 1 Février 2022, modifiant :

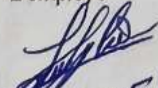
- **Article 4 :** rémunération : A compter du 1 octobre 2023, l'employé percevra la rémunération de : CINQ CENT MILLE ARIARY (500.000 Ar) dont :
 - o Le salaire de base : 400.000 Ar (Quatre cent mille Ariary)
 - o Indemnité de logement : 100.000 Ar (Cent mille Ariary)

Les autres articles de contrat initial du restent inchangés.

Date d'exécution de l'avenant : 01 octobre 2023

Signature des deux parties : 01 octobre 2023

L'employé


JOSEPHAN

L'employeur



Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »